



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 31 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un octobre, le Conseil Municipal de Chavaroux, convoqué le 24/10/2024 en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr BELDA José.

PRESENTS : José BELDA, Philippe SCHAAL, Cécile MERROUCHE, Isabelle RAYMOND, Christine MERCIER, Pierre-Henri MESTRE, Noël MESTRE Christelle REVIRON, Franck SABATIER, Sylvette VOISSIERE

ABSENT : Franck PAPARIC

SECRETAIRE DE SEANCE: Philippe SCHAAL

La séance débute à 19h00

1° - Délibération afin de confirmer le maintien de la compétence de RLV en matière de « petite enfance »

Notre Communauté d'Agglomération RLV exerce actuellement, dans le cadre de ses compétences facultatives en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse, des actions en faveur de la Petite Enfance (0 - 4 ans et jusqu'à 6 ans pour les enfants en situation de handicap).

A ce titre RLV est compétente pour réaliser :

- Le recensement des besoins en matière d'accueil des enfants de moins de 3 ans,
- L'établissement d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant,
- L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents,
- La planification, le recensement des besoins et le soutien au développement des modes d'accueil,
- Le soutien de la qualité des modes d'accueil recensés.

Comme demandé par RLV, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De confirmer le maintien de la compétence de la communauté d'agglomération en matière de petite enfance telle qu'elle figure dans ses statuts en vigueur,
- De préciser que cette compétence inclut les missions définies à l'article L.214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

2° - Délibération concernant la modification du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Gardes Champêtres.

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 institue un nouveau régime indemnitaire dont peuvent bénéficier les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et de garde champêtre.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions et l'Indemnité d'Administration et de technicité (IAT) sont remplacés par l'Indemnité Spéciale de Fonctions et d'Engagement (ISFE).

Le montant de cette indemnité reste inchangé, à savoir 243,38 € par mois brut.

Le Conseil donne son accord pour effectuer cette modification de nom.

3° - Délibération pour définir le montant de la participation employeur concernant la prévoyance :

A compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs auront l'obligation de participer au montant de la cotisation prévoyance de ses fonctionnaires à hauteur de 7€ minimum par mois.

A ce jour, le montant est de 6€ par mois et par employé.

Le Conseil municipal décide d'accorder 10€ par mois et par agent pour la cotisation prévoyance à partir du 1^{er} janvier 2025.

4° Avis du Conseil Municipal pour la réglementation des boisements de la commune :

Dans le cadre de la réglementation des boisements du secteur d'Ennezat, le cabinet EODD est chargé d'établir un périmètre et un classement des boisements pour les parcelles inférieures à 4 hectares.

Suite à une réunion technique, le cabinet nous fait parvenir le projet selon 3 critères :

- Boisement libre
- Boisement réglementé
- Boisement interdit

Le Conseil donne à l'unanimité, un avis favorable pour le zonage proposé.

Ce travail va se poursuivre avec une enquête publique et une nouvelle commission qui validera le plan de zonage.

5° Avis pour le projet de pose d'une signalétique sur un lampadaire de la commune pour la promotion du Pays d'Art et d'Histoire.

Afin de toucher l'ensemble du territoire labellisé, le choix a été fait par RLV, de remplacer l'exposition artistique annuelle des grilles de la Sainte-Chapelle par une exposition présente sur les 31 communes de RLV.

Le projet actuel est le suivant : L'exposition, autour de la peinture murale (thème annuel 2025), prendra la forme d'une toile imprimée d'une photographie figurant un détail ou une vue d'ensemble pouvant être accrochées sur un lampadaire à la manière de banderoles. L'image représentera une des peintures murales d'une commune à proximité afin que les personnes soient amenées à parcourir le territoire à la découverte de ses richesses.

Pour cela, l'exposition sera accompagnée d'un parcours papier regroupant l'ensemble des œuvres montrées. Le lampadaire sera choisi en concertation avec les élus et habitants, tout comme l'œuvre peinte symbole de la commune.

Le conseil donne son accord pour la mise en place d'une potence sur un lampadaire de la commune à définir.

6° Rédaction d'un arrêté municipal concernant la lutte contre les frelons asiatiques.

Cet arrêté a pour objet de rendre obligatoire la destruction des nids de frelons par le propriétaire du terrain sur lequel se situe le nid.

7°-Compte rendu des syndicats et commissions

- **Conférence des Maires de RLV** : Il a été abordé les projets de mettre en intérêt communautaire la piscine extérieure de Chatel Guyon ainsi que le terrain de BMX situé à Mozac.

Situation de la SEMERAP : la situation financière s'améliore.

- **Commission Numérique** : Présentation de l'application Intr@geo qui synthétise toutes les données de la commune (PLUI, Environnement, réseaux d'eau ...).
- **Commission Environnement** : Présentation du film sur la transition énergétique sur le territoire, bilan de la réduction des Gaz à effet de serre. Partenariat de RLV avec TIKO pour équiper les appareils de chauffage électrique d'un thermostat pilotable à distance.
- **Commission Habitat** : Plusieurs opérations de logement sociaux sur des communes du territoire, prévision d'une conférence intercommunale sur le logement, plusieurs sont prévues pour l'amélioration de l'habitat privé (les personnes intéressées peuvent prendre contact avec le service Habitat de RLV).

8° Points divers

- **Analyse de l'ARS concernant la prolifération des moustiques tigres sur notre commune**

Suite aux analyses de l'ARS il apparaît que la commune est en alerte. Il est demandé à la population de ne pas laisser de l'eau stagnante (récupérateur d'eau non fermé, seau de récupération ...) y compris au cimetière (coupelles sous les pots de fleurs)

Au-delà des nuisances, le moustique tigre présente un risque de santé publique : il est potentiellement vecteur des maladies de la dengue, du chikungunya, ou du Zika.

- **Point concernant l'employé communal** : La mission d'Antony BOUZIT se poursuit en remplacement de l'actuel titulaire qui est actuellement en arrêt maladie. Depuis le 28 octobre 2024, il est présent 4 jours par semaine soit 31h hebdomadaire.

- **Rappel : Brulage des végétaux.**

Suite à des plaintes en Mairie, nous rappelons qu'il est interdit de faire brûler à l'air libre ou en incinérateur individuel, les déchets végétaux ménagers ou assimilés tels que herbes, résidus de tontes, feuilles, aiguilles de résineux, résidus de tailles ou élagage, ...

Ces déchets végétaux doivent être valorisés par compostage individuel, broyage ou déposés en déchetterie

Selon l'arrêté préfectoral du Puy-de-Dôme, les contrevenants s'exposent à une contravention pouvant s'élever jusqu'à 750 €.

- **Plantation haies Route des Martres d'Artière**

Un chantier participatif a été lancé avec l'école de Chappes afin que les élèves puissent aider la collectivité à planter les haies et puissent être sensibilisés à l'intérêt des haies sur le territoire. Les habitants qui souhaitent participer à ce projet seront les bienvenus. Les informations concernant l'organisation seront communiquées ultérieurement.

La séance se termine à 20H15